



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 AVRIL 2025**

Date de convocation : 04 avril 2025

Date d'affichage sur le site internet de la commune :

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire,
Monsieur Serge BLIN, Madame Sophie CAMPISCIANO, Madame Françoise BALTHAZARD,
Adjoints au maire,
Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ, Monsieur Pascal AMBROISE, Madame Pascale BEAUCHENE,
Madame Dominique GUILLAN, Monsieur Rémi JEANNOT, Monsieur Benoit JULIENNE, Madame
Marie-France LAUNET, Madame Martine MONTARON, Madame Sandrine MOURET, Monsieur
Claude PREVOST, conseillers municipaux

Était absent excusé représenté :

Monsieur Valentin BLOT par Madame Martine MONTARON

Secrétaire de séance :

Madame Sophie CAMPISCIANO

Administration :

Madame Anne-Gaëlle BIRON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Pouvoir : 1

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20250408-DE_2025_04_08-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

2025-04-08

OBJET : Budget communal - Affectation du résultat 2024

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'excédent ordinaire dégagé en 2024 sur la section de fonctionnement, soit 4 668 889,71 €, doit être affecté durant l'exercice 2025.

Constatant que le Compte financier Unique 2024 fait apparaître :

Section de Fonctionnement		
Résultat de l'exercice 2024		2 908 309,47 €
Report à nouveau		1 760 580,24 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024		4 668 889,71 €
Section d'Investissement		
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)		- 127 482,22 €
Restes à réaliser dépenses	Restes à réaliser recettes	Solde des restes à réaliser
257 458,52 € €	102 363,00 €	- 155 085,52 €
Besoin de financement à la section d'investissement		- 282 577,74 € €

et propose d'affecter cet excédent comme suit :

Section de fonctionnement :

Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté 4 386 311,97 €

Section d'investissement :

Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 282 577,74 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311 et L2311-11,

VU la Commission Finances du 14 mars 2025,

VU le Bureau municipal en date du 1^{er} avril 2025,

CONSIDÉRANT le CFU 2024 de la commune,

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20250408-DE_2025_04_08-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les éléments susvisés

Entendu l'exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
à l'unanimité des suffrages exprimés et sans abstention manifestée,

- **DÉCIDE** d'affecter au budget pour 2025 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en affectant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de **282 577,74 €**
 - Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédents de fonctionnement reporté » pour un montant de **4 386 311,97 €**



La secrétaire de séance
Sophie CAMPISCIANO

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 08 avril 2025

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET



Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20250408-DE_2025_04_08-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20250408-DE_2025_04_08-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025